

**Exemple de REMUNERATION conforme aux droits du travail d'un ACCUEILLANT FAMILIAL en AFT en 2022**

**Accueil d'1 patient pendant 26 jours  
(l'Accueillant familial est disponible à l'accueil 24H/24H, du lundi au samedi)**

**CONTRAT de TRAVAIL = 100 % temps complet pour une UNITE d'ACCUEIL qui compte 1 ou 2 LITS**

Libellé		Jours	Qté	Taux	Montant	COMMENTAIRES	
A	1 Traitement de base (minimum 2,5 SMIC horaire)	26	3	10,57 €	824,46 €	Pour cet accueil de 26 jours et sur une base de 5,3 SMIC horaire par jour et par patient accueilli, lorsque les 3 éléments du salaire n'atteignent pas le SMIC mensuel, l'indemnité différentielle est activée (l'accueillant familial a droit à 1 jour de repos par semaine minimum pris sous forme d'un week-end sur 2).	
	2 Indemnité sujétions particulières (entre 0,37 et 1,46 SMIC Horaire)	26	1,4	10,57 €	384,75 €		
	3 Indemnité de soutien	26	1,4	10,57 €	384,75 €	Un agent à temps complet ne peut être rémunéré en dessous du SMIC mensuel (décret 91-769 du 2 août 1991)	
	5 Indemnité différentielle (basée sur 100% du SMIC mensuel)	151,67		10,57 €	9,20 €	Cette indemnité différentielle s'active lorsque : - le Service ne propose pas d'accueils relais - un patient s'absente pour hospitalisation ou convenances personnelles. La 1ère responsabilité de l'employeur est de donner du travail à son salarié à hauteur de son temps complet.	
B	Ind. Forfaitaire dim & JF	0		47,85 €	0,00 €	Forfait payé une seule fois quel que soit le nombre de patients accueillis.	
A+B	<b>SALAIRE BRUT</b>				<b>1 603,15 €</b>		
	<b>COTISATIONS SALARIALES</b>	Sur 98,25 % du brut	0,40%	1603,15	6,41 €	Avec un seul patient accueilli à temps complet, l'accueillant familial voit sa rémunération « soutenue » artificiellement par l'indemnité différentielle de manière à atteindre le SMIC mensuel en attendant que des accueils relais lui soient confiés.	
6,90%			1603,15	110,62 €			
0,50%			1575,10	7,88 €	Dans notre exemple, l'indemnité différentielle disparaît, dès 1 accueil journalier supplémentaire.		
6,80%			1575,10	107,11 €			
2,40%			1575,10	37,80 €	Au-delà de 26 accueils, la rémunération peut-être dégressive : par exemple, 3,5 SMIC horaire par jour d'accueil complémentaire (voir notre exemple accueil 2 patients).		
2,80%			1603,15	44,89 €			
<b>TOTAL COTISATIONS</b>					<b>314,70 €</b>		
<b>SALAIRE NET</b>					<b>1 288,45 €</b>	<b>Soit en net par jour travaillé</b>	<b>49,56 €</b>
C	Indemnité d'entretien (entre 2 et 5 MG)	26	4	3,73 €	387,92 €	Les indemnités d'entretien et d'hébergement ne sont ni soumises à cotisations, ni imposables. Il s'agit d'un remboursement de frais engagés pour l'entretien (alimentation, eau, gaz, électricité,etc...) et d'un dédommagement pour l'occupation d'une chambre et l'accès aux pièces communes du logement familial dont l'entretien est à la charge de l'accueillant.	
	Indemnité d'hébergement (forfait mensuel sur 30,5 jrs)	30,5	1,8	3,73 €	204,78 €		
<b>REMBOURSEMENT des FRAIS</b>					<b>592,70 €</b>		
<b>RETRIBUTION TOTALE</b>					<b>1 881,15 €</b>		
<i>Estimation des charges patronales</i>					563,19 €	<b>106,12 €</b>	
<i>Coût d'une journée d'accueil toutes charges comprises</i>					106,12 €		
<b>NOTA : Les congés payés ne figurent pas dans cet exemple car ils sont versés lorsque l'accueillant prend ses congés de manière effective.</b>							